



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

*M. le Maire procède à l'appel des membres.*

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
<b>CHASSARY</b> Ghislain	X		
<b>FORESTIER</b> Bruno	X		
<b>LOZANO</b> Christelle	X		
<b>MARTINEZ</b> Pascal	X		
<b>LINARES</b> Annik		X	
<b>FOULGON</b> David	X		
<b>MAGNY</b> Laure	X		
<b>SOLEIROL</b> Daniel	X		
<b>CACHON</b> Carole	X		
<b>ANZIANO</b> Jean-Noël			<b>MOULIN</b> Christiane
<b>GIBERT</b> Anne-Marie	X		
<b>GOULABERT</b> Jacques		X	
<b>MOULIN</b> Christiane	X		
<b>LOPEZ</b> Michel	X		
<b>LAURES</b> Chantal	X		
<b>MARGAT</b> Odile	X		
<b>COLAVITTI</b> Daniel	X		
<b>LARGUIER</b> Jérôme	X		
<b>ANDRE</b> Muriel	X		
<b>DUMAS</b> Ludovic	X		
<b>SELZER</b> Bianca	X		
<b>HEBRARD</b> Fabrice	X		
<b>PELLET</b> Mélanie	X		
<b>AYMARD</b> Mélanie	X		
<b>MOULIN</b> Lucas		X	
<b>TAMPIER</b> Loris			<b>CACHON</b> Carole
<b>CHAPTAL</b> Léa		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

*Date de mise ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-rousson.com](http://www.mairie-rousson.com)) : 04/04/2024*

### **Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, M. Fabrice Hébrard pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 :**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

*Le procès-verbal est signé par M. le Maire et Mme Bianca Selzer, secrétaire de séance le 11 décembre 2023.*

\*\*\*\*\*

### **Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

- **Décision n° 2024-01 du 18 janvier 2024** : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard au titre du Contrat Territorial pour les travaux de voirie 2024.

- **Décision n° 2024-02 du 1<sup>er</sup> février 2024** : Renouvellement du bail avec la Boulangerie de Rousson à compter du 01/08/2023 pour 9 ans avec un loyer mensuel de 879,84 €.

- **Décision n° 2024-03 du 2 février 2024** : Demande de subvention à l'État au titre des Fonds Vert pour la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies.

- **Décision n° 2024-04 du 8 février 2024** : Attribution de la concession n°90 carré 1 du cimetière nouveau à M. et Mme Tuech pour un montant de 780 € pour une durée indéterminée.

- **Décision n° 2024-05 du 15 février 2024** : Demande de subvention à l'État au titre du FIPD pour la mise en place de la vidéoprotection

- **Décision n° 2024-06 du 15 février 2024** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour « le réaménagement de la Rue Justin Agniel – Création d'une piste mixte » à la Société Rhône Cévennes Ingénierie au taux de rémunération de 7 % soit un montant de 14.420,00 € HT.

- **Décision n° 2024-07 du 23 février 2024** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour « La mise en place de la vidéoprotection » à la Société Rhône Cévennes Ingénierie au taux de rémunération de 7 % soit un montant de 21.000,00 € HT.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour de la séance (convocation du 22 mars 2024) :**

#### **1. Ressources humaines**

- 1.1. Cycles de travail dans la collectivité
- 1.2. Plafond de prise en charge du compte personnel de formation

#### **2. Finances**

- 2.1. Comptes de Gestion 2023
  - 2.1.1. Budget Principal Commune
  - 2.1.2. Budget Annexe Maison de Retraite
- 2.2. Comptes Administratifs 2023
  - 2.2.1. Budget Principal Commune

- 2.2.2. Budget Annexe Maison de Retraite
- 2.3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023
- 2.4. Affectation des résultats 2023
  - 2.4.1. Budget Principal Commune
  - 2.4.2. Budget Annexe Maison de Retraite
- 2.5. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- 2.6. Subventions exceptionnelles
- 2.7. Subventions aux associations pour l'année 2024
- 2.8. Tarifs des concessions funéraires
- 2.9. Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers »

### **3. Éducation**

- 3.1. Compte-rendu 2023 du mandataire pour l'opération «Construction du Groupe Scolaire»
- 3.2. Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires 2024

### **4. Domaine et patrimoine**

- 4.1. Convention d'Utilisation d'une partie de la parcelle AK N°5
- 4.2. Convention de mise à disposition du Rez de Chaussée de l'ancienne École

### **5. Pouvoir de police**

- 5.1. Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres 2024
- 5.2. Système de vidéoprotection sur le territoire de la commune

### **6. Environnement**

- 6.1 Audit énergétique centre socio-culturel « Les Prés de Trouillas »

### **7. Intercommunalité**

- 7.1. Convention d'adhésion à l'automate d'appel d'Alès Agglomération

\*\*\*\*\*

## **1 - N° 2024-01 / 4.1 : Cycles de travail dans la collectivité**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion du Gard réuni le 8 février 2024.

Monsieur Bruno Forestier, adjoint délégué aux Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L.253-5 du code général de la fonction publique).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que sont respectés la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Monsieur Forestier précise que les agents, à temps complet, ont droit à 25 jours de congés annuels et qu'un jour de congé supplémentaire, dit jour de fractionnement ou « jour hors période » est attribué à tout agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours et qu'il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre de jours est au moins égal à 8 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail, par service, telles que décrites ci-dessous :

**Pôle relation avec les usagers :**

- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours,
- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 4,5 jours,
- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 4 jours.

**Services techniques :**

Hors période estivale :

- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours,
- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 4,5 jours.

En période estivale (juillet et août) :

- Cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 5 jours.

**Service Écoles – entretien des bâtiments :**

- Cycle de travail avec temps de travail annualisé : 1 607 heures.

\*\*\*\*\*

**2 - N° 2024-02 / 4.1 : Plafond de prise en charge du compte personnel de formation**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;  
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion du Gard réuni le 8 février 2024.

Monsieur Bruno Forestier, adjoint délégué aux Ressources Humaines informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Monsieur Forestier, précise que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :  
- le compte personnel de formation (CPF) ;  
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel d'activité (CPA) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en oeuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en oeuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide que

- la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à 2.000,00 euros par action de formation,
- les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.
- les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
  - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - la validation des acquis de l'expérience ;
  - la préparation aux concours et examens.
  - le cas échéant ajouter d'autres priorités en complément

Les dépenses correspondantes seront prises aux articles 6184 et 6251 du budget de la commune.

\*\*\*\*\*

### **3 - N° 2024-03 / 7.1 : Compte de Gestion 2023 Budget Principal.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

#### **4 - N° 2024-04 / 7.1 : Compte de Gestion 2023 Budget Annexe de la Maison de Retraite.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget annexe de la Maison de Retraite dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

Mme Christelle Lozano, 2<sup>ème</sup> Adjointe, est nommée, **à l'unanimité**, Présidente de séance pour les deux délibérations portant sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la Maison de Retraite.

\*\*\*\*\*

#### **5 - N° 2024-05 / 7.1 : Compte Administratif 2023 Budget Principal.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2121-14, L 2121-31 et R 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte administratif du budget principal dont les résultats se résument ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	3 132 118,93 €	3 891 712,62 €	4 450 614,03 €	2 837 643,43 €
Résultats de l'exercice 2023	759 593,69 €		<b>-1 612 970,60 €</b>	
Résultats reportés 2022		1 188 735,15 €		367 999,21 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 948 328,84 €</b>		<b>-1 244 971,39 €</b>	
Résultat global de clôture	703 357,45 €			
Restes à réaliser (à reporter en 2024)	0,00 €	0,00 €	638 660,00 €	252 110,00 €
Résultat cumulé	316 807,45 €			

\*\*\*\*\*

**6 - N° 2024-06 / 7.1 : Compte Administratif 2023 Budget Annexe de la Maison de Retraite.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2121-14, L 2121-31 et R 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte administratif du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats se résument ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	275 360,41 €	375 908,56 €	227 723,88 €	219 434,32 €
Résultats de l'exercice 2023	100 548,15 €		<b>-8 289,56 €</b>	
Résultats reportés 2022		116 870,36 €	<b>-87 462,90 €</b>	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>217 418,51 €</b>		<b>-95 752,46 €</b>	
Résultat global de clôture	121 666,05 €			
Restes à réaliser (à reporter en 2024)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	121 666,05 €			

\*\*\*\*\*

M. le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

\*\*\*\*\*

**7 - N° 2024-07 / 7.1 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à délibération et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

BUDGET	ACQUISITION	CESSION
Commune	12 247,90 €	Néant
Maison de Retraite	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>12 247,90 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 et décide de l'annexer au compte administratif.

\*\*\*\*\*

**8 - N° 2024-08 / 7.1 : Affectation du résultat 2023 Budget Principal.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif du budget principal de la commune présente les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement	1 948 328,44 €
Section d'Investissement	-1 244 971,39 €
Solde des Restes à Réaliser	-386 550,00 €

Monsieur le Maire précise que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
a) Résultat de l'exercice	759 593,69 €
b) Résultat antérieur	1 188 735,15 €
<b>c) Résultat à affecter (c=a+b)</b>	<b>1 948 328,84 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
d) Résultat de l'exercice	-1 612 970,60 €
e) Résultat antérieur	367 999,21 €
f) Solde d'exécution cumulé (f=d+e) (D 001)	-1 244 971,39 €
g) Solde des restes à réaliser	-386 550,00 €
<b>h) Besoin de financement (h=f+g)</b>	<b>-1 631 521,39 €</b>
<b>i) Excédent d'investissement (R 001)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation (=c)</b>	<b>1 948 328,84 €</b>
<b>1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1068)</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement (h))	<b>1 631 521,39 €</b>
<b>2) Report en section de fonctionnement (R 002)</b>	<b>316 807,45 €</b>

\*\*\*\*\*

**9 - N° 2024-09 / 7.1 : Affectation du résultat 2023 Budget Annexe Maison de Retraite.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif du budget annexe Maison de Retraite présente les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement	217 418,51 €
Section d'Investissement	-95 752,46 €
Solde des Restes à Réaliser	0,00 €

Monsieur le Maire indique que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité transférer en section de fonctionnement les plus-values nettes de cession d'actifs puis couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement.

Il précise que, pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial, le solde peut être conservé en section de fonctionnement (compte R 002), être transféré en section d'investissement (compte R 1068) ou être reversé à la collectivité locale de rattachement (compte D 672).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat de la section d'exploitation</b>	
<b>Section d'exploitation</b>	
a) Résultat de l'exercice	100 548,15 €
dont b) plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	0,00 €
c) Résultat antérieur	116 870,36 €
<b>d) Résultat à affecter (d=a+c)</b>	<b>217 418,51 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
e) Résultat de l'exercice	-8 289,56 €
f) Résultat antérieur	-87 462,90 €
<b>g) Solde d'exécution cumulé (g=e+f) (D 001)</b>	<b>-95 752,46 €</b>
h) Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>i) Besoin de financement (i=g+h)</b>	<b>-95 752,46 €</b>
<b>j) Excédent d'investissement (R 001)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation</b>	
<b>1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1064)</b>	<b>0,00 €</b>
(pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs (b) )	
<b>2) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1068)</b>	<b>95 752,46 €</b>
(au minimum pour la couverture du besoin de financement (i))	
<b>3) Report en section d'exploitation (R 002)</b>	<b>121 666,05 €</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
	<b>0,00 €</b>

\*\*\*\*\*

#### **10 - N° 2024-10 / 7.2 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2024 les taux 2023 de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, les taux des impôts directs locaux comme suit :

	<b>Taux 2024</b>
Taxe foncière bâti	41,87 %
Taxe foncière non bâti	39,11 %
Taxe d'habitation	13,63 %

\*\*\*\*\*

#### **11 - N° 2024-11 / 7.5 : Subvention exceptionnelle aux Jardins Ethnobotaniques de la Gardie - ARC-AVENE.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € aux Jardins Ethnobotaniques de la Gardie – ARC-AVENE pour l'organisation de diverses manifestations dans le cadre du Total Festum 2024 organisé par la Région Occitanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € aux Jardins Ethnobotaniques de la Gardie – ARC-AVENE pour l'organisation de diverses manifestations dans le cadre du Total Festum 2024 en précisant que la subvention ne sera versée qu'après l'organisation des manifestations prévues.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 / 024 du budget 2024.

\*\*\*\*\*

**12 - N° 2024-12 / 7.5 : Subvention exceptionnelle aux Chatsmages.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € aux Chatsmages, association qui apporte son soutien aux services municipaux pour la capture et la stérilisation des chats libres via une prise en charge par l'association Brigitte Bardot dans la limite de 14 chats cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € aux Chatsmages

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 / 024 du budget 2024.

\*\*\*\*\*

**13 - N° 2024-13 / 7.5 : Subventions 2024.**Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à la vie associative

\*\*\*\*\*

M. Ludovic Dumas quitte la séance et ne prend pas part à la délibération et au vote.

\*\*\*\*\*

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer, selon la répartition suivante, les subventions de fonctionnement pour l'année 2024.

Monsieur Bruno Forestier précise que toutes les associations ont déposé leur dossier avant la date limite du 15 mars 2024.

Libellé	Montant
Chasse communale de Rousson	1 400 €
Les Amis du Préhistorama	1 500 €
Association des Anciens Combattants	200 €
Cyclo Loisirs	300 €
Tennis Club de Rousson	1 500 €
Athlétisme Course Nature Anduze (Course Colline)	400 €
Association Informatique Salindres-Rousson	300 €
Taekwondo Total Impact	600 €
AS Pétanque Rousson	400 €
Orchestral Harmonie	2 300 €
F.N.A.C.A.	200 €
Festival de Rousson	2 500 €
FNATH Section Salindres	100 €
Société du Sou des Écoles Laïques	2 500 €
Running Trail Roussonnais	400 €
ASCL Tennis de Table	500 €

OM Cévenol (Radio Amateur)	300 €
Roller Skating	500 €
ApiBio	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder les subventions suivant la répartition proposée ci-dessus.

Les sommes nécessaires seront prises à l'article 65748 / 024 du budget 2024.

\*\*\*\*\*

*M. Ludovic Dumas revient en séance.*

\*\*\*\*\*

#### **14 - N° 2024-14 / 7.10 : Tarifs des concessions funéraires.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des concessions funéraires qui datent de 2006 pour les concessions et de 2008 pour les cases du columbarium..

Monsieur le Maire précise que les nouveaux tarifs tiennent comptes de ceux en vigueur dans les localités voisines d'une population comparable à celle de la commune et qu'ils restent abordables pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve les tarifs suivant :

- Concession trentenaire : 2 places : 350 € et 4 places : 700 €
- Concession cinquantenaire : 2 places : 600 € et 4 places : 1200 €
- Case du Columbarium pour 50 ans : 500 €

- Précise que les concessions pourront être renouvelées indéfiniment, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

\*\*\*\*\*

#### **15 - N° 2024-15 / 7.10 : Tarifs Régie « Rousson – Services aux usagers».**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal au Conseil Municipal de compléter la délibération N°2022-21 du 30 juin 2022 fixant les tarifs de la régie de recettes « Rousson – Services aux usagers» comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète les tarifs de la régie de recettes « Rousson – Services aux usagers» comme suit :

**Tarifs des Locations de salle : (uniquement pour les personnes domiciliées sur Rousson) :**

<b>Caution pour la location du Centre Socio-culturel en totalité</b>	1 200,00 €
<b>Caution pour la location de la Salle « Saumon »</b>	600,00 €

**Prêt de matériel : (uniquement pour les personnes domiciliées sur Rousson) :**

<b>Caution pour le prêt de tables et chaises (quelle que soit la quantité)</b>	100,00 €
<b>Caution pour le prêt d'un barnum</b>	300,00 €

**Tarifs des Journées du Patrimoine :**

<b>Repas</b>	15,00 €
--------------	---------

Le Conseil Municipal précise que les cautions seront encaissées en cas de dommage sur les locaux, le mobilier ou le matériel.

\*\*\*\*\*

**16 - N° 2024-16 / 1.3 : Compte-rendu 2023 du mandataire pour l'opération « Étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la délibération n°2014-009 en date du 24 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 en date du 3 août 2018 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour faire réaliser au nom et pour le compte de la commune l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Vu la convention de mandat du 20 août 2018 confiant à la Société Publique Locale 30 (SPL 30) l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel de la SPL 30 portant sur l'exercice 2023 et qui détaille l'avancement des travaux afin de permettre à la commune de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération depuis son commencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu 2023 élaboré par la SPL 30, mandataire pour l'opération « étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

\*\*\*\*\*

**17 - N° 2024-17 / 8.1 : Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un système d'aide directe aux familles afin de réduire le coût de la participation qui leur est demandé pour les voyages scolaires 2024.

Monsieur le Maire précise que l'aide sera accordée, dans la limite du nombre de nuitées inscrites au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de mettre en place le système d'aide directe aux familles sur les bases suivantes :

- Montant de l'aide: 35 € par nuitée,
- Composition du dossier de demande d'aide :
  - justificatif de participation de la famille émis par l'école
  - RIB

La dépense correspondante sera prise à l'article 65134 / 284 du budget de la commune.

\*\*\*\*\*

**18 - N° 2024-18 / 3.6 : Convention d'utilisation d'une partie de la parcelle AK 5**

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à la vie associative

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la vie associative, informe le Conseil Municipal de la demande de l'association ApiBio d'installer un rucher école sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AK N°5.

Monsieur Bruno Forestier précise qu'une autre partie de cette parcelle est actuellement mise à disposition de l'association « les Jardins Ethnobotaniques de la Gardie » et de Mademoiselle Nathalie DUVAULT. L'implantation du rucher-école ne devra en aucun cas gêner le fonctionnement de l'association ou les ruches de Mademoiselle Nathalie DUVAULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'utilisation, pour une durée de 3 ans, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AK N°5 afin de permettre à l'association ApiBio d'y installer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un maximum de 50 ruches pour son rucher école ;
- précise que cette installation ne devra en aucun cas gêner le fonctionnement des Jardins Ethnobotaniques de la Gardie ou les ruches de Mademoiselle Nathalie DUVAULT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation avec l'association ApiBio, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

**19 - N° 2024-19 / 3.6 : Convention de mise à disposition du RDC de l'ancienne École**

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à la vie associative

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la vie associative, informe le Conseil Municipal de la demande de l'association l'OM Cévenol, association de Radio Amateur d'utiliser à titre exclusif le Rez de Chaussée de l'ancienne École (1 Chemin du Plateau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux, pour une durée de 3 ans, du Rez de Chaussée de l'ancienne École (1 Chemin du Plateau) à l'OM Cévenol ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'OM Cévenol, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

**20 - N°2024-20 / 3.5 : Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec la Fondation Clara afin de confier à celle-ci la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Monsieur le Maire précise que ces opérations seront facturées 120 € TTC par chat pour l'année 2024 et que la somme nécessaire sera prise à l'article 611 / 11 du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir y compris les conventions pour les années futures sans modification de prix.

\*\*\*\*\*

**21 - N° 2024-21 / 6.1 : Système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.**

*Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à la tranquillité publique*

Vu la délibération N°2023-22 en date du 22 juin 2023 portant sur la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Vu l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la tranquillité publique, propose au Conseil Municipal de compléter la délibération N°2023-22 du 22 juin 2023 afin de rajouter, dans les finalités poursuivies par la mise en place de la vidéoprotection, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de rajouter, dans les finalités poursuivies par la mise en place de la vidéoprotection, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

\*\*\*\*\*

**22 - N° 2024-22 / 8.8 : Audit énergétique centre socio-culturel « Les Prés de Trouillas » .**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

Monsieur Le Maire précise que cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG qui se chargera de la procédure de réalisation de cet audit afin que la commune obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le projet dont le montant s'élève à 2016,00 € HT soit 2419,20 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
- demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1512,00 €,
- versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
- prend note qu'à la réception du rapport, le TE Gard - SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

\*\*\*\*\*

**23 - N° 2024-23 / 8-8 : Convention d'adhésion à l'automate d'appel d'Alès Agglomération.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par Alès Agglomération conclue en 2019 dans le cadre de la mise en place d'un système d'alerte à la population.

Monsieur le Maire indique que cette convention arrive à échéance et qu'il convient de la reconduire car elle a démontré toute son utilité.

Monsieur le Maire précise que les frais d'abonnement sont pris en charge par la Communauté Alès Agglomération au titre de sa compétence «sécurité et risques majeurs» et que les frais de télécommunication liés à une campagne lancée sont pris en charge par la collectivité qui a initié la campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par Alès Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'automate d'appel avec Alès Agglomération , ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.**

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations de la séance du 28 mars 2024 :**

1	2024-01	Cycles de travail dans la collectivité
2	2024-02	Plafond de prise en charge du compte personnel de formation
3	2024-03	Compte de Gestion 2023 Budget Principal
4	2024-04	Compte de Gestion 2023 Budget Annexe de la Maison de Retraite
5	2024-05	Compte Administratif 2023 Budget Principal
6	2024-06	Compte Administratif 2023 Budget Annexe de la Maison de Retraite
7	2024-07	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023
8	2024-08	Affectation du résultat 2023 Budget Principal
9	2024-09	Affectation du résultat 2023 Budget Annexe Maison de Retraite
10	2024-10	Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
11	2024-11	Subvention exceptionnelle
12	2024-12	Subvention exceptionnelle
13	2024-13	Subventions aux associations pour l'année 2024
14	2024-14	Tarifs des concessions funéraires
15	2024-15	Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers »
16	2024-16	Compte-rendu 2023 du mandataire pour l'opération « Construction du Groupe Scolaire»
17	2024-17	Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires 2024
18	2024-18	Convention d'Utilisation d'une partie de la parcelle AK N°5
19	2024-19	Convention de mise à disposition du Rez de Chaussée de l'ancienne École
20	2024-20	Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres 2024
21	2024-21	Système de vidéoprotection sur le territoire de la commune
22	2024-22	Audit énergétique centre socio-culturel « Les Prés de Trouillas »
23	2024-23	Convention d'adhésion à l'automate d'appel d'Alès Agglomération

\*\*\*\*\*

**Liste des membres présents à la séance du 28 mars 2024 :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Gibert Anne-Marie, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laurès Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Ghislain Chassary

Le secrétaire de séance  
Fabrice Hébrard